

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du PAE vallon des Prés à Sainte Foy lès Lyon et en vue de l'ouverture du chemin des Prés, la Communauté urbaine a acquis notamment deux parcelles de terrain de 1 338 et 812 mètres carrés dépendant d'un tènement appartenant à la SNC Vallon des prés, et ce, à titre gratuit.

Cette dernière a ensuite cédé le surplus de ce tènement à la SCI La Cerisaie qui va réaliser un programme de construction de 39 logements collectifs.

Depuis lors, il est apparu qu'à la suite d'une erreur d'implantation de limites entre les terrains nécessaires à l'opération de voirie et celui vendu à la SCI La Cerisaie, la SNC Vallon des prés avait cédé à tort une surface totale de 167 mètres carrés.

Par conséquent, pour régulariser cette situation, il vous est proposé que la Communauté urbaine rétrocède, à la SCI La Cerisaie, quatre parcelles de terrain de 90, 30, 11 et 36 mètres carrés correspondant à la différence d'emprise sus-relatée du chemin des Prés.

Aux termes du projet d'acte qui vous est soumis, cette cession aurait lieu au franc symbolique ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé et autorise monsieur le président à le signer.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 908-0 - article 210-9 - dossier n° 2 487-91 ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,